Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_092-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION
N°2026_092

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Décision Modificative n°3 - BP 2026 - Augmentation des chapitres 16 et 23

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	-	-

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : -

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des avances à verser pour l'année 2026 au SDEA concernant les travaux de construction de l'école élémentaire et de la cantine a été modifié depuis le vote du Budget Primitif. Les travaux ont avancé plus rapidement et le montant budgétisé au chapitre 23 n'est plus suffisant.
Pour financer cette dépense, la commune a souscrit un emprunt auprès de la caisse des dépôts. Il convient donc d'augmenter les recettes prévues pour l'emprunt au chapitre 16.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une augmentation de 300 000 € des chapitres 16 et 23 afin de pouvoir mandater l'avance du 4ème trimestre prévue en décembre au SDEA et demander un déblocage supérieur de l'emprunt en décembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
238 (23) : Avances commandes immo corpo	300 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	300 000,00
	300 000,00		**300 000,00**

Total Dépenses	**300 000,00**	**Total Recettes**	**300 000,00**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_092-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2026_013 du 02 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°2026_061 du 05 juin 2026 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n°2026_074 du 21 septembre 2026 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget communal en cours d'exercice,

Considérant les propositions de modification en dépenses et en recettes de l'exercice,

- **CONSTATE** l'équilibre général de la section d'investissement,
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.